

## La première argumentation pragmatique chez Fricius Modrevius

---

DANIÈLE LETOCHA

1984

DANS L'HISTOIRE intellectuelle polonaise, l'année 1543 marque la fin d'une carrière et le début d'une autre qui toutes deux connurent un rayonnement européen. Rheticus persuade enfin Copernic de laisser publier le *De revolutionibus orbium cœlestium libri sex* dont l'auteur, croit-on, entrevit un exemplaire imprimé avant de mourir. Et la même année, soit cinq ans avant que Sigismond II Auguste ne succède à son père Sigismond le Vieux, Andrzej Frycz Modrzewski publie à Cracovie son premier ouvrage signé, le *Lascius sive de pœna homicidii*.

L'un et l'autre ont reçu leur formation première à l'université jagellonne et ont entretenu des relations scientifiques aussi bien que personnelles avec des milieux de confession réformée, sans rompre avec Rome. Mais leurs deux figures contrastent quant à la notoriété ultérieure de leur œuvre respective. D'une part, Copernic, admiré de loin par les mathématiciens de Wittenberg, meurt obscur et le demeure jusqu'à la condamnation de 1616. Le pape Paul V réclame alors la comparution de Copernic devant le Saint-Office, montrant par là qu'il ignore, avec la majorité, que ce dernier s'est éteint soixante-treize ans auparavant. À compter de ce jugement posthume, la célébrité du livre et de son auteur s'étendent sans éclipse jusqu'à nos jours. Par son milieu ecclésiastique, par son rapport aux sources, enfin par son choix d'un traitement spéculatif des hypothèses au détriment de l'observation, le chanoine du nord appartient encore à l'esprit médiéval.

Frycz se situe, au contraire, dans le sillage d'Érasme, tout en dépassant les précautions et les utopies de la première génération de discours néo-classiques. Assumant l'esprit réformateur renaissant, il se mêle des affaires du siècle et tente d'incarner, dans une situation polonaise minutieusement répertoriée, des principes classiques révisés à partir d'impératifs proprement contemporains. Moins célèbre dans la République des lettres que l'auteur du *Quincunx* (Cracovie, 1564), son adversaire Orzechowski, Frycz connu assurément de son vivant une renommée large et solide dont Bâle fut le foyer principal et les centres secondaires Strasbourg, Wittenberg et Leyde. Le réseau des références à son œuvre, les traductions qu'elle connut

ainsi que la place faite à ses théories<sup>1</sup> dans l'enseignement universitaire européen concernent au premier chef son traité *De Republica emendanda libri quinque* (Bâle, 1554)<sup>2</sup>. Cette célébrité, encore vive au XVII<sup>e</sup> siècle malgré les effets de la contre-réforme, s'estompe tout à fait au moment des partages de la Pologne qui coïncide grosso modo avec la période de la Révolution française.

Dans le *Lascius*<sup>3</sup>, où domine une dimension rhétorique de circonstance, on trouve déjà les attitudes et les méthodes qui font la modernité de tous les écrits juridico-politiques modréviens. En 1543, Frycz dit lui-même avoir atteint la quarantaine, c'est-à-dire, suivant le paradigme antique, le sommet de l'expérience, de la sagesse et du détachement qui sied au seuil de la mort et garantit la probité des conseils<sup>4</sup>. Sa première œuvre est ainsi présentée comme son dernier mot. Il s'agit de la première de quatre adresses<sup>5</sup>, toutes signées, exigeant, avec une véhémence cicéronienne, l'amendement de la loi polonaise sur le châtement de l'homicide. Cette loi dite « inique » avait été adoptée à l'unanimité (alors obligatoire) par la Diète de Ploirów, en 1496, celle-là où la Chambre des députés et le Sénat, en siégeant séparément, ont consacré le bicaméralisme de la République nobiliaire. Entretemps, en 1505, la Diète de Radom avait fixé les limites du pouvoir royal par la « constitution » *Nihil novi* aux termes de laquelle « Rien de nouveau ne pourra être décrété par nous (le Roi) et par nos successeurs, en ce qui concerne le droit en général et la liberté publique, sans le consentement commun des sénateurs et des députés. »

La loi de 1496 stipule que les membres de la noblesse (*szlachta* provinciale et sénatoriale), et eux seuls, échappent à la peine de mort lorsque condamnés pour homicide<sup>6</sup>. L'assassin issu de la noblesse est puni par une amende de cent vingt marcs cracoviens assortie d'un an et six semaines de détention au cachot. Cependant, lorsqu'un roturier est condamné pour le même crime, la sentence est la mort. On n'a pas encore pu expliquer que Frycz ait transformé ces données de connaissance courante et prétende que, pour un membre de la noblesse, la sanction est de cent marcs d'amende et un an de cachot<sup>7</sup>, alors que Aulu-Gelle et Aristote sont cités sans erreur. L'arrondissement des chiffres vers le bas répond peut-être à quelque souci esthétique, pour les lecteurs étrangers, en même temps qu'il ferait paraître la peine plus légère, partant plus scandaleuse. Cela demeure étonnant chez

1. Voir notre étude « Andreas Friscus Modreivius emendator », dans *Cahiers de philosophie politique et juridique de l'Université de Caen*, vol. IV, Caen, 1984, pp. 99-119.

2. Dont une première version amputée par la censure parut en 1551, à Cracovie, sous le titre *Commentariorum de Republica emendanda libri quinque*; l'édition bâloise est complète et comporte en outre des écrits antérieurs, dont le *Lascius*.

3. *Cracoviae apud Hieronymum Victorem MCXLIII*; cette édition est dédiée à

Sigismond I le Vieux, tandis que la seconde, *Basileæ per Joannem Oporinum MCLIX*, l'est à Sigismond II Auguste, élu roi en 1548; cf. *Opera omnia*, éd. C. Kumaniicki, vol. II, *Orationes*, pp. 13-59. Les traductions nous sont imputables.

4. P. 57.

5. II et III : 1545, et IV : 1546.

6. Depuis 1433, la noblesse qui doit le service d'ost est protégée par le statut *Neminem captivabimus sine jure victum*.

7. Pp. 25-26.

un secrétaire royal faisant preuve, par ailleurs, d'une documentation détaillée et exacte.

La thèse du *Lascius* est la suivante : la peine capitale doit être prononcée contre tous les coupables d'homicide, sans considération de leur rang.

L'adresse qui interpelle d'abord le « Rex inclyte et vos, Senatores clarissimi<sup>8</sup> » pour s'élargir subrepticement aux « vos, optimi viri omnium ordinum », n'a rien de la forme du *tractatus* scolastique. Les idées directrices sont énoncées selon une structure cyclique répondant aux règles de la rhétorique oratoire classique. Ainsi, la « prosopopée des assassinés » fait surgir en direct des interlocuteurs absents mais terrifiants dont les menaces résonnent longtemps après le « hæc quidem occisorum oratio est<sup>9</sup> ». L'ensemble du texte manifeste une construction littéraire soignée. De façon générale, la séquence discursive comporte les faits, le principe, la discussion, quelques illustrations frappantes, les digressions d'usage, l'appel à la sagesse du lecteur et finalement, la confirmation du principe, cette fois animée par l'urgence de son application. Et comme les sénateurs sont ceux qui perdraient un privilège dans la réforme réclamée, l'auteur, lui-même issu de la petite noblesse, doit faire preuve d'une maîtrise idéologique sans faille.

Dans la stratégie argumentative s'entremêlent trois types d'analyse qui visent tous à justifier la peine capitale en supprimant la double disposition. L'un reconstitue la genèse historique du point de vue de la *lege lata*; un autre déploie la critique rationnelle en quatre volets : cette loi est contraire à la justice, à la morale, à la nature et aux Écritures; enfin, d'un point de vue fonctionnaliste, cette loi nuit dans la mesure même de son inefficacité.

C'est cette dernière perspective qui a retenu notre attention pour les fins de la présente étude. Le plaidoyer de Frycz rompt plus nettement ici avec les idées médiévales sur les finalités du droit ainsi qu'avec l'optimisme anthropologique des courants utopiques de la Renaissance.

Les considérations extrinsèques aux termes de cette loi inique et incohérente peuvent être ramenées à trois arguments qui en dénoncent l'inefficacité. Frycz attaque la loi en la mesurant à ses effets judiciaires, psychologiques et sociologiques.

Il observe d'abord que, parmi les criminels, seuls ceux qui ne possèdent ni richesse, ni honneurs, ni réputation, ni amis puissants doivent faire face au tribunal. Les autres y échappent facilement, au vu de tous et avec la complicité du pouvoir judiciaire qui ne prend pas cette loi au sérieux! « Puis, il paiera les cent marcs (si par hasard quelqu'un l'exige) et connaîtra peut-être les désagréments de quelques semaines en prison<sup>10</sup> ». Cette part du scandale ne tient pas à la disparité des peines, mais bien à l'impunité

8. Frycz n'ignore pas que ni le roi, ni le Sénat ne peuvent séparément ou conjointement abroger une loi. La Diète détient l'intégralité du pouvoir législatif. Le *Lascius* pratique une stratégie de sensibilisation qui en éclaire le contenu.

9. P. 48.

10. « Numerat deinde (si forte quis exigat) marcos centum et forte molestias carceris aliquot septimanarum perfert. » p. 32; cette ironique incertitude revient pp. 33, 49 et passim.

objective des privilégiés : « En vérité, après avoir échappé à la première occasion où ils pouvaient se faire prendre en flagrant délit, ils se montrent impunément en public, quelques jours plus tard, sans inquiétude ni pour leur vie, ni pour leurs biens<sup>11</sup> ».

L'arbitraire judiciaire montre que la République n'est plus dans l'état de droit en ce qui concerne l'homicide. La notion d'arbitraire s'applique corrélativement à l'anarchie des passions dont les magistrats se rendent complices par incompetence et par vénalité. Car là où la loi ne prévaut plus, dit Frycz, la cupidité gouverne les comportements. Or la cupidité est d'abord le fait de ceux que leur rang social exclut de la production économique. L'oisiveté de la noblesse sénatoriale la rend non seulement inutile et lourde pour le corps social, elle pervertit de plus la coordination des tâches collectives en laissant libre cours à un rapport de forces, d'avance inégal, que la loi est censée arbitrer. L'arbitraire judiciaire reproduit et renforce l'anarchie des passions égoïstes; l'anarchie des passions favorise à son tour le règne objectivement destructeur et débridé du terrorisme social où tous sont perdants. Le facteur causal est identifié au surplus monétaire : la richesse oisive des puissants leur permet d'acheter et la loi et le juge, légalisant ainsi l'exercice non contrôlé de la force brute par où le parasite peut détruire impunément de précieux producteurs : les artisans et les paysans.

Frycz ne passe pas sans médiations de l'ordre psychologique à l'ordre social. Le raisonnement sociologique ne se confond pas non plus avec les arguments économiques. Dans la perspective pratique qui nous intéresse ici, la criminalité des puissants n'est pas présentée comme l'expression spontanée d'une sauvagerie sous-jacente à l'âme humaine universelle. Cette criminalité est un effet que l'organisation socio-économique induit. On ne l'observe pas dans le comportement des groupes productifs, c'est-à-dire l'ensemble des paysans, des bourgeois et de la petite noblesse (*equites*), du moins pas sous forme endémique. C'est que, dans leur cas, le travail et le besoin tendent à s'équilibrer harmonieusement. Le découpage modrévien présente deux traits originaux : d'une part, il ne suit pas les états définis par la naissance mais plutôt le critère du travail productif; d'autre part, il s'opère sur le fond globalisant d'un bien commun qui inclut explicitement les paysans comme sujets de droits. Dès le *Lascius* s'affirme donc la ligne directrice qui rend homogènes les écrits de Frycz en matière politique, sociale, juridique, économique ainsi qu'ecclésiologique.

Dans cette adresse, l'auteur n'ignore pas que le changement aux dispositions de la loi sur l'homicide ne peut, à lui seul, casser la tyrannie que son analyse expose. La réforme de la sphère juridique implique l'unification et la refonte des codes, la compétence des juges et surtout l'indépendance de la magistrature. Il rendra ses thèses publiques, huit ans plus tard, dans le livre « *De legibus* » du *De Republica emendanda*. Pour lors, la rhétorique du *Lascius* vise à créer une perception de scandale social. Comme Cicéron,

11. « Verum posteaquam evaserunt primam, qua in praesenti facinore capi poterant, occasionem, prodeunt paucos post

diebus impune in publicum, securi jam vitae et rerum suarum. » p. 30.

Frycz s'indigne : « [...] les lois sont foulées aux pieds, la force brute et l'argent règnent. Que ferons-nous donc?<sup>12</sup> »

Frycz invoque en second lieu une argumentation d'ordre purement pragmatique. Cette loi est inefficace en ce que, de toute évidence, elle n'empêche pas le meurtre. La sanction s'avère trop légère; ce crime s'étendra donc « *dum caput hominis pecunia solvere licet*<sup>13</sup> ». On reconnaît le châtement approprié à son caractère constant, universel, inéluctable et surtout proportionnel à la turpitude variable des mœurs. Seule la peine la plus sévère, la mort, pourra décourager des comportements aussi pervers que ceux du temps présent, écrit Frycz. Le rôle préventif de la loi implique qu'elle soit conçue *deterrendi causa*<sup>14</sup>.

Du même point de vue, le *Lascius* invoque un autre argument contre la loi en vigueur. Toute loi doit contribuer au maintien de l'ordre social. À cet égard, la loi de 1496 s'avère contre-productive parce que discréditée dans l'opinion des justiciables. En effet, le cynisme des criminels sème la terreur pendant que la multitude, opprimée par cet arbitraire, accumule la rancœur par ailleurs établie dans sa légitimité. Le trait pertinent aux yeux de Frycz est l'intensité explosive de ce sentiment. Quoiqu'elle nous fasse entendre la colère populaire en latin, la prosopopée des assassinés<sup>15</sup> veut alerter l'élite traditionnelle devant le danger. Car, si rien ne change, les citoyens régresseront vers la brutalité et la vengeance. Ainsi, du fait qu'elle encourage des comportements irrationnels incontrôlables, la loi de 1496 équivaut à une grave imprudence. En faisant le compte, on voit que la peine capitale, seule capable de mettre un frein au désordre, sauvera plusieurs innocents en supprimant quelques coupables, affirme-t-il. De fait, Frycz montre à ses interlocuteurs directs, les chefs de la noblesse sénatoriale, qu'ils ne comprennent pas où se situe leur intérêt objectif. En se soumettant à l'universalité de la peine, la noblesse désamorcerait le carnage dont elle est la cible potentielle. Celui qui vote une loi devient responsable de ses effets pratiques : le plus cynique doit comprendre qu'il faut modifier une loi qui se retourne contre lui.

La manipulation psychologique à laquelle se livre la prosopopée manifeste l'appartenance de l'auteur à deux mondes culturels hétérogènes ainsi que son choix. L'ancienne représentation concrète, où la noblesse d'épée fonde son droit de disposer de la vie de ses vassaux sur l'obligation où sont les militaires d'exposer la leur par le service d'ost (quasi-constant, à l'origine), cède la place à une conception abstraite où tout citoyen vaut tout autre citoyen devant la loi devenue aveugle face aux privilèges. Le roi lui-même est le premier des citoyens du royaume selon les statuts constitutionnels, et l'exigence s'avère plus stricte dans son cas, vu l'exemplarité de sa figure.

Pour Frycz, le type moderne d'égalité juridique fondée sur le principe de la citoyenneté sert de critère pour distinguer légalité et légitimité. L'iniquité de la loi sur l'homicide tient d'abord, comme il le démontre, au

12. « [...] leges conculcantur, vis regnat et pecunia. Quid igitur agimus? » p. 57.

13. P. 24.

14. Pp. 26 et 34.

15. Pp. 46-48.

caractère de cruauté qu'elle acquiert lorsque confrontée au cadre d'intelligibilité de la nouvelle anthropologie juridique.

Enfin, le troisième argument fait valoir que l'amende est inefficace : chacun peut en effet observer qu'elle ne produit pas la réhabilitation du criminel. « Et pourtant, ceux qui subissent la punition ne deviennent nullement meilleurs...<sup>16</sup> ». Frycz affirme que la sévérité d'une loi contribue à la faire respecter. Le facteur éducatif agit, en un premier temps, à travers le spectacle de la répression. La peur est le commencement de la sagesse. Il semble qu'aux yeux de Frycz, la valeur éthique exprimée par une loi positive ne soit intériorisée qu'a posteriori, pour l'ensemble d'une collectivité. La loi dénoncée crée au contraire l'occasion du crime. Or, comme on l'a vu, le législateur doit répondre des effets réels autant que des effets visés. La loi proposée aura l'effet inverse : elle éduquera les citoyens. L'interprétation de Frycz procède de principes behavioristes. Elle est plus proche de Machiavel que de Pomponazzi<sup>17</sup>.

L'examen de ces trois arguments pragmatiques ne doit pas faire perdre de vue que, dans l'ensemble de l'argumentation du *Lascius*, le plan de l'analyse rationnelle intrinsèque se présente sous une forme beaucoup plus élaborée que les deux autres et rejoint l'esprit du mouvement polonais dit « de l'exécution des lois ». Cependant, les trois plans demeurent autonomes. D'une part, la genèse historique du droit explique sans justifier. D'autre part, la criminologie mesure des moyens de contrôle social sans se dissimuler derrière la morale, comme on vient de le voir. La critique rationnelle, dans le *Lascius*, a une tâche autre : elle fait valoir les principes transcendants de la justice abstraite. Dans le jugement de Frycz, le législateur a consacré la tyrannie d'une loi abusive. Mais, les arguments pragmatiques indiquent que la raison spéculative est incapable à elle seule d'engendrer le droit positif.

Danièle Letocha  
Université d'Ottawa

16. « Et tamen qui poena affecti sunt nihilo sunt meliores... » p. 30.

17. *De immortalitate animae*, ch. xiv.